

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 9 juin 2020

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 3 juin 2020</p>	<p>L'an deux mil vingt, le 9 juin, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Maire.</p>
<p><u>DATE D’AFFICHAGE</u> 3 juin 2020</p>	<p>Etaient présents : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, JEGOU, OGER, THOMAS, CLOAREC, PIROU, HERVE</p>
<p><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 19</p> <p>PROCURATIONS : 0</p> <p>VOTANTS : 19</p>	<p>Mmes QUELEN, LE JANNE, LE MOAL, HERVE, TREGUIER, LEROY, HENRY, PHILIPPE, LE BARBIER</p> <p>Etaient absents :</p> <p>Procurations :</p> <p>Secrétaire : Mme LE BARBIER</p>

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, le conseil municipal est réuni dans les conditions encadrées par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par l'ordonnance n°20250-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales.

30-06-20 CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal est invité à désigner l'un de ses membres pour assurer le secrétariat des séances pendant la durée du mandat. Le Maire propose de nommer à ce poste Maude LE BARBIER, en son absence, cette tâche serait dévolue à Yoann HERVE, les plus jeunes de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces désignations.

31-06-20 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire, président d'office de toutes les commissions, y est remplacé en cas d'absence par un adjoint délégué.

Le Maire informe donc l'assemblée qu'il a donné aux adjoints, par arrêté municipal, les délégations suivantes :

- Délégation de fonctions est donnée sous la responsabilité du Maire en matière de « Travaux, Voirie, Bâtiments communaux, Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Ad'AP), Personnel du service technique », à M. Jacques DENOUEL
- Délégation de fonctions est donnée sous la responsabilité du Maire en matière d'« Affaires scolaires, Culture, Personnel de l'école », à Mme Brigitte QUELEN.
- Délégation de fonctions est donnée sous la responsabilité du Maire en matière d'« Affaires sociales et CCAS, relation avec Guingamp-Paimpol Agglomération » à M. Gilbert LE BLEVENNEC.
- Délégation de fonctions est donnée sous la responsabilité du Maire en matière de « Finances, Personnel du service administratif », à Mme Claudie LE JANNE.
- Délégation de fonctions est donnée sous la responsabilité du Maire en matière de « Urbanisme, Agriculture et environnement, Tourisme » à M. Eric FEJEAN.

D'autre part, il a également confié à 3 conseillers municipaux, par arrêté municipal, les délégations suivantes :

- Délégation de fonctions est donnée sous la responsabilité du Maire en matière de « Communication, Bulletin Municipal, Site internet » à Mme Laurence TREGUIER.
- Délégation de fonctions est donnée sous la responsabilité du Maire en matière de « Sport, Associations, Planning des salles des fêtes, Fêtes communales » à M. Anthony PIROU.
- Délégation de fonction est donnée sous la responsabilité du Maire en matière de « Référent Saint-Eloi » à M. Philippe JEGOU

Le Maire expose également que, selon les modalités prévues à l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Ces informations communiquées, le Conseil Municipal est invité à arrêter la composition des commissions communales suivantes :

<p><u>Adjoint délégué :</u> Jacques DENOUEL</p>	<p><u>Travaux, Voirie, Bâtiments communaux, Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Ad'AP):</u></p> <p><u>7 membres titulaires :</u> 1- Christophe THOMAS 2- Anthony CLOAREC 3- Michaël OGER 4- Philippe JEGOU 5- Laurence TREGUIER 6- Estelle HENRY 7- Eric FEJEAN</p>
--	---

<p><u>Adjoint délégué :</u> Brigitte QUELEN</p>	<p><u>Affaires scolaires, Culture :</u></p> <p><u>5 membres titulaires :</u> 1- Céline PHILIPPE 2- Anthony PIROU 3- Claudie LE JANNE 4- Laurence TREGUIER 5- Maude LE BARBIER</p>
--	---

<p><u>Adjoint délégué :</u> Claudie LE JANNE</p>	<p><u>Finances :</u></p> <p><u>8 membres titulaires :</u> 1- Jacques DENOUEL 2- Yoann HERVE 3- Gilbert LE BLEVENNEC 4- Philippe JEGOU 5- Eric FEJEAN 6- Brigitte QUELEN 7- Anthony PIROU 8- Evelyne HERVE</p>
---	--

<p><u>Conseiller délégué :</u> Laurence TREGUIER</p>	<p><u>Communication, Bulletin municipal, Site internet :</u></p> <p><u>5 membres titulaires :</u> 1- Evelyne HERVE 2- Brigitte QUELEN 3- Odile LE MOAL 4- Maude LE BARBIER 5- Anthony PIROU</p>
---	---

<p><u>Conseiller délégué :</u> Anthony PIROU</p>	<p><u>Sport, Associations, Planning des Salles communales, Fêtes communales :</u></p> <p><u>5 membres titulaires :</u> 1- Odile LE MOAL 2- Maude LE BARBIER 3- Michaël OGER 4- Céline PHILIPPE 5- Estelle HENRY</p>
--	---

<p><u>Adjoint délégué :</u> Eric FEJEAN</p>	<p><u>Urbanisme, Agriculture et Environnement, Tourisme:</u></p> <p><u>5 membres titulaires :</u> 1- Yoann HERVE 2- Christophe THOMAS 3- Michaël OGER 4- Anthony CLOAREC 5- Philippe JEGOU</p>
---	--

<p><u>Le Maire :</u> Hervé L'HEVEDER</p>	<p><u>Commission du Personnel:</u></p> <p><u>5 membres titulaires (adjoints) :</u> 1-Jacques DENOUEL 2-Brigitte QUELEN 3-Gilbert LE BLEVENNEC 4-Claudie LE JANNE 5-Eric FEJEAN</p>
--	--

<p><u>Le Maire :</u> Hervé L'HEVEDER</p>	<p><u>Instance de coordination de l'entente Louargat-Pederneq</u></p> <p><u>2 membres titulaires :</u> 1- Jacques DENOUEL 2- Philippe JEGOU</p>
--	---

<p><u>Adjoint délégué :</u> Brigitte QUELEN</p>	<p><u>Commission « Charte Ya d'ar brezhoneg » :</u></p> <p><u>3 membres titulaires :</u> 1- Gilbert LE BLEVENNEC 2- Odile LE MOAL</p>
---	---

<p><u>Adjoint délégué :</u> Claudie LE JANNE</p>	<p><u>Commission « Suivi des impayés » :</u></p> <p><u>3 membres titulaires :</u> 1- Céline PHILIPPE 2- Gilbert LE BLEVENNEC 3- Christelle LEROY</p> <p><u>2 membres suppléants :</u> 1- Estelle HENRY 2- Evelyne HERVE</p>
--	--

<p><u>Adjoint délégué :</u> Eric FEJEAN</p>	<p><u>Commission « Bocage » : A REVOIR ULTERIEUREMENT APRES CONFORMATION DES MEMBRES EXTERIEURS</u></p> <p><u>3 membres élus titulaires :</u> 1- Yoann HERVE 2- Laurence TREGUIER 3- Michaël OGER</p> <p><u>2 exploitants agricoles :</u> - -</p> <p><u>2 personnes qualifiées dans le domaine de la protection de la nature :</u> - -</p>
---	--

<p><u>Le Maire :</u> Hervé L'HEVEDER</p>	<p><u>Commission « Gestion de Crise »</u></p> <p><u>4 membres titulaires :</u> 1- Gilbert LE BLEVENNEC 2- Claudie LE JANNE 3- Brigitte QUELEN 4- Philippe JEGOU</p>
--	---

Certaines de ces commissions pourront éventuellement être ultérieurement ouvertes à des membres extérieurs au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **ARRETE** ainsi la composition de ces différentes commissions

32-06-20 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, lorsque les crédits de dépenses auxquels ils se réfèrent sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- 16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° De demander à tout organisme financeur, , lorsque les crédits de recettes auxquels ils se réfèrent sont prévus au budget, l'attribution de subventions ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 2° de la présente liste prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

33-06-20 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Définition :

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière (art L1411-5).

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Pour rappel :

Le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000€ HT.

Depuis le 1er janvier 2020, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

- **139 000 euros** pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux ;
- **214 000 euros** pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux dans le domaine de la défense ;
- **428 000 euros** pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité ;
- **5 350 000 euros** pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Composition :

Selon l'article L1411-5 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal est invité à

PROCEDER à l'élection de ses représentants à la commission d'appel d'offres.

Délégués titulaires

Les candidats sont :

- Jacques DENOUEL
- Gilbert LE BLEVENNEC
- Philippe JEGOU

-
-

Délégués suppléants

Les candidats sont :

- Christophe THOMAS
- Claudie LE JANNE
- Eric FEJEAN

-
-

Il y a autant de candidats que de poste à pourvoir. Aucune objection n'a été porté à la connaissance du Maire, donc

Ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres :


Président de la commission d'appel d'offres : M. Hervé L'HEVEDER, Maire

Les délégués titulaires sont :

- 1 : Jacques DENOUEL
- 2 : Gilbert LE BLEVENNEC
- 3 : Philippe JEGOU

Les délégués suppléants sont :

- 1 : Christophe THOMAS
- 2 : Claudie LE JANNE
- 3 : Eric FEJEAN



34-06-20 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il comprend, en plus du Maire, Président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire pour leur action dans le domaine social (dont 1 représentant des associations familiales, 1 représentant des associations de retraités ou de personnes âgées, 1 représentant des personnes handicapées).

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont donc élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Sur proposition du Maire, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS est fixé à **5**. Les membres extérieurs au Conseil Municipal seront donc également au nombre de **5**.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Candidats :

- Gilbert LE BLEVENNEC
- Claudie LE JANNE
- Christelle LEROY
- Evelyne HERVE
- Estelle HENRY

Autant de candidats que de siège à pourvoir, sans objections de l'assemblée, ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Gilbert LE BLEVENNEC
- Claudie LE JANNE
- Christelle LEROY
- Evelyne HERVE
- Estelle HENRY

Les membres extérieurs à l'assemblée, proposés par les instances habilitées, seront nommés par arrêté pris par le Maire, et sont les suivants :

- Représentant de l'UDAF : Mr Yves CARMES ;
- Représentant de l'ADAPEI : Mr Joseph THOMAS ;
- Représentantes des retraités : Mmes Irène DANIEL et Herveline PARIS
- Représentant de la Banque Alimentaire : Mme Marie THEPAULT

35-06-20 DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS, STRUCTURES ET ETABLISSEMENTS DIVERS AUXQUELS LA COMMUNE ADHERE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère à différents syndicats, associations, structures et établissements. Suite aux élections municipales, et conformément aux statuts respectifs de ces entités, il y a lieu de procéder aux désignations de membres chargés de représenter la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE ainsi ses représentant :

➤ **Syndicat Départemental d'Electricité**

1 délégué titulaire : Jacques DENOUEL

1 suppléant : Anthony CLOAREC

➤ **Correspondant « Ministère de la Défense »**

1 délégué titulaire : Christophe THOMAS

36-06-20 INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX ELUS

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
VU l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020
VU les arrêtés municipaux du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions aux cinq adjoints au maire, et à trois conseillers municipaux délégués,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées à ses membres, à l'exception du maire (l'indemnité de fonction du **maire** est fixée automatiquement au **taux légal maximal** en vigueur sans délibération. Toutefois, si le maire en fait la demande expresse, le conseil municipal peut par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur (article L. 2123-23 du CGCT)),

Etant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant la population totale de la commune (population municipale + population comptée à part) :
2 517 Habitants,

Considérant le cadre légal décrit ci-après :

Indice de référence: Indice brut 1027 (au 1^{er} janvier 2019)	
---	--

Valeur mensuelle	3 889,40 €
------------------	------------

CADRE LEGAL

Strate de population	Maire		Adjoints	
	Taux légal maximal	Indemnité brute mensuelle	Taux maxi autorisé	Indemnité brute mensuelle
1 000 à 3 499	51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €
✍ ENVELOPPE LOCALE BRUTE, MENSUELLE ET MAXIMALE, AUTORISEE				
Maire	1	2 006,93 €	2 006,93 €	
Adjoints	5	770,10 €	3 850,50 €	
			5 857,43 €	

Principe : le montant total des indemnités de fonction voté par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant maximal de l'enveloppe globale autorisée.

À noter : En raison de la prorogation du mandat des équipes municipales et intercommunales sortantes pour faire face à l'épidémie de covid-19, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, les modalités de versement des indemnités de fonction des élus méritent d'être explicitées :

La note de la DGCL du 15 mars 2020 précise donc que « **les indemnités de fonction des élus sortants doivent être maintenues** si ces élus exercent encore leurs fonctions, tandis que **les nouveaux élus ne pourront bénéficier d'indemnités de fonction qu'à compter du début réel de leur mandat.** »

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

FIXE avec effet au 23 mai 2020 pour le maire et les conseillers municipaux sans délégations et le 3 juin 2020 pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués, le montant brut mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués, de conseillers municipaux, comme suit :

Maire		1 500 €
1 ^{er} Adjoint		500 €
2 ^{ème} Adjoint		500 €
3 ^{ème} Adjoint		500 €
4 ^{ème} Adjoint		500 €
5 ^{ème} Adjoint		500 €
CM délégué 1		150 €
CM délégué 2		150 €
CM délégué 3		100 €
CM non délégué		50 €
Indemnités brutes globales mensuelles		4 900 €

37-06-20 FINANCES – DEMANDE D'EXONERATION DE LOYERS – ESPACE FORME LOUARGATAIS – COVID-19

Suite à l'état d'urgence sanitaire décrété pour faire face à l'épidémie de covid-19, un grand nombre d'entreprises a dû fermer ses portes. Certaines sont locataires de bâtiments communaux.

Par la délibération n°21-05-20, le Conseil Municipal avait autorisé l'exonération des loyers de l'Auto-Ecole du Vally, de Mme Lancien (psychologue) et de Mme Asseman (diététicienne), à compter du 17 mars 2020 jusqu'à la reprise de l'activité de chacun.

Une demande de suspension des loyers de l'Espace forme a été reçue le 14 mai. Le Président de l'association, Stéphane Sommer, ne peut toujours pas rouvrir la salle dans le contexte de la crise sanitaire. Il demande donc une suspension de ses loyers (600€ par mois) à compter du 1^{er} juin, jusqu'à la réouverture de l'Espace Forme Louargatais (espérée en septembre).

Monsieur le Maire propose d'accéder à sa demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'exonération des loyers de l'Espace Forme Louargatais, à compter du 1^{er} juin 2020, pour une durée de 3 mois.

38-06-20 FINANCES – DEMANDE D'EXONERATION DE LOYERS – COMMERCE DE ST-ELOI – COVID-19

Suite à l'état d'urgence sanitaire décrété pour faire face à l'épidémie de covid-19, un grand nombre d'entreprises a dû fermer ses portes. Certaines sont locataires de bâtiments communaux.

Par la délibération n°21-05-20, le Conseil Municipal avait autorisé l'exonération des loyers de l'Auto-Ecole du Vally, de Mme Lancien (psychologue) et de Mme Asseman (diététicienne), à compter du 17 mars 2020 jusqu'à la reprise de l'activité de chacun.

Une demande d'exonération des loyers du commerce de St-Eloi a été reçue le 2 juin. La présidente de l'association LE BARAZIK gérant le commerce, Mme Lefébure a dû fermer au public le 14 mars 2020 et n'a donc perçu aucun revenu depuis. Elle demande donc l'exonération des loyers pour une durée de 3 mois.

La reprise de son activité est autorisée depuis le 2 juin 2020.

Pour information, par la délibération n°20-05-20 du 6 mai 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorable au maintien du loyer de l'immeuble à usage mixte d'habitation et commercial fixé à 450€ par mois pendant un an de plus, soit jusqu'au 1^{er} mai 2021 (au lieu de 592€).

Ce loyer concerne le logement et le commerce. La surface totale du bien est de 254.25m² (115.35 m² pour la partie logement et 138.9m² pour le commerce).

Monsieur le Maire propose d'accéder à sa demande en réduisant son loyer pour les 3 prochains mois proportionnellement à la surface exploitée, c'est-à-dire une baisse de 245€ par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour, 5 abstentions : Evelyne HERVE, Maude LE BARBIER, Christophe THOMAS, Yoann HERVE, Christelle LEROY) :

- **AUTORISE** une baisse de loyer du Commerce de St-Eloi de 245€, soit un loyer de 205€ au lieu de 450€, à compter du 1^{er} juin 2020, pour une durée de 3 mois.

39-06-20 BATIMENT COMMUNAUX – VENTE DE LA BOUCHERIE

Par la délibération n°34-05-19 du 28 mai 2019, le Conseil Municipal avait autorisé la signature du bail commercial de l'immeuble sis 12 Place Roger Madigou, au profit de la société PIJONO VOLAILLES avec, en clause, une promesse unilatérale de vente des murs au prix de 40 000€ net vendeur (estimation France Domaine), offre valable pour une durée de 36 mois.

Par un courrier en date du 5 juin 2020, les gérants de la société, Nadine et Stéphane THOMAS, nous informent de leur souhait d'acquérir le bien avant les 36 mois proposés dans le bail, par le biais de la SCI « Les Petits Tom 2 » gérée par Léo et Stéphane THOMAS.

L'immeuble est situé sur les parcelles I1817 et I2056 pour partie. Une division parcellaire est donc nécessaire. Une consultation a été lancée auprès de 2 géomètres : Geomat et AT Ouest.

Pour la même prestation, leurs devis se portent à :

- GEOMAT : 1120€ HT
- AT Ouest : 1250€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble sis 12 Place Roger Madigou à la SCI « Les Petits Tom 2 », au prix de 40 000€ TTC,
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au Budget principal, à l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations »,
- **AUTORISE** le Maire à mandater le cabinet de géomètre GEOMAT pour le bornage,
- **DIT** que les acquéreurs supporteront les frais notariés inhérents à cette cession,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.